

COMMUNE DE
MEILHAN-SUR-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le samedi 12 décembre, à neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE,
dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT,
s'est réuni en session ordinaire, à huis-clos, à la mairie,
sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2020

**Objet : Approbation du
projet de modification
simplifiée n°1 du plan
local d'urbanisme**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Votants : 11
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstentions : 02

◆**PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Jacqueline AGOSTINI, Catherine CÈNES, Francis LACOME, Céline PONS, Jean BARBE, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE

◆**ABSENTS OU EXCUSÉS** : Serge CAZE, Gilles DUSOUCHET, Cédric LAFFARGUE, Émilie MAILLOU, Julien MUSOLINO, Corine GLEYROUX

◆**POUVOIRS** : Émilie MAILLOU à Thierry MARCHAND, Corine GLEYROUX à Jean BARBE

◆**SECRETAIRE DE SEANCE** : Céline PONS

Madame la Maire rappelle qu'une décision en date du 20 octobre 2020 et complétée en date du 4 novembre 2020 avait prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette modification était de :

- Modification du zonage pour les parcelles ZP n°16 – ZP n°3 – AH n°299, en vue de rectifier une erreur matérielle en supprimant la trame verte sur les maisons d'habitation.
- Ajout de bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- Rectifier le règlement écrit sur les caractéristiques architecturales, partie toitures, erreur de copier/coller sur chaque zone.
- Modification de l'OAP sur l'aménagement paysager sur le secteur « Les Saumars Sud ».

Bilan de la mise à disposition du dossier :

Une délibération en date du 7 novembre 2020 définissait les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Ce projet de modification présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations a été mis à disposition, du lundi 9 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus, aux heures d'ouverture au public, à la Mairie de Meilhan sur Garonne.

Durant cette même période, le public pouvait également adresser par écrit ses observations à Madame la Maire – 1, Place de Neuf Brisach – 47180 MEILHAN SUR GARONNE.

Un avis au public signalant le lancement de cette procédure de modification simplifiée n°1 a été inséré dans les journaux « Sud-Ouest » et « Le Républicain » et affiché en Mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Madame la Maire indique que durant la mise à disposition du dossier au public, 3 observations ont été déposées dans le registre :

- En date du 27/11/2020 : Mme GAVA Corinne, propriétaire de la parcelle ZV n°11 a pris acte de la demande de modification sur le changement de destination de son séchoir à tabac en vue de le rendre à usage d'habitation ou d'habitation touristique. Ce bâtiment ne gêne en rien l'activité agricole et est desservi par les réseaux.

Acte rendu exécutoire
compte rendu de sa
publication le 18/12/2020
et de sa transmission au
contrôle de légalité le
18/12/2020

La Maire,

Régine POVEDA



- En date du 5/12/2020 : Mme DUCHAMPS Michèle, propriétaire de la parcelle AH n°299 a pris acte de la modification du zonage de sa parcelle, de la zone N en zone Ua, avec la suppression de la trame verte.
- En date du 9/12/2020 : Mme LABAN Gislaïne, propriétaire de la parcelle ZW n°50 demande d'intégrer son séchoir en vue d'un changement de destination. Elle profite de cette procédure pour identifier son bâtiment dans la demande de modification. Ce bâtiment ne gêne en rien l'activité agricole et est desservi par les réseaux.

Enfin, l'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier.

- La Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne, par Décision du Président en date du 26 novembre 2020 a donné un avis favorable.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, par Décision du Président en date du 17 novembre 2020 a donné un avis favorable.
- La Mairie de Noailac, par décision de son Maire en date du 17 novembre 2020 a donné un avis favorable.
- Le Département de Lot-et-Garonne par décision de la Présidente en date du 9 décembre 2020 a donné un avis favorable.

La concertation ayant été menée à terme, il convient par conséquent d'approuver la modification simplifiée n°01 du PLU.

- VU la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020 approuvant le plan local d'urbanisme,
- VU l'arrêté du Maire en date du 20 octobre 2020 et complété en date du 4 novembre 2020 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,
- VU la publicité de la modification simplifiée :
 - ◆ Affichage en mairie du 9 novembre 2020 au 10 décembre 2020 inclus ;
 - ◆ Publications dans un journal diffusé dans le département :
 - Journal Le Républicain les 29/10/2020, 26/11/2020 et le 03/12/2020
 - Journal Sud-Ouest les 31/10/2020 et le 23/11/2020
 - Mis en ligne sur le site internet www.meilhansurgaronne.fr le 09/11/2020
- VU la mise à disposition du public des exposés des motifs de la modification simplifiée et d'un registre lui permettant de formuler ses observations,

-ENTENDU les observations émises par le public ;

- CONSIDÉRANT** que la modification simplifiée telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal porte sur :
- Modification du zonage pour les parcelles ZP n°16 – ZP n°3 – AH n°299, en vue de rectifier une erreur matérielle en supprimant la trame verte sur les maisons d'habitation.
 - Ajout de bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
 - Rectifier le règlement écrit sur les caractéristiques architecturales, partie toitures, erreur de copier/coller sur chaque zone.
 - Modification de l'OAP sur l'aménagement paysager sur le secteur « Les Saumars Sud ».

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public
- APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- INFORME** que, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;
- INFORME** que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- INFORME** que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
A Meilhan-sur-Garonne le 18/12/2020
La Maire, **Régine POVEDA**

